

Rouyn-Noranda, le 28 juillet 2014

CERTIFICAT D'AUTORISATION
Loi sur la qualité de l'environnement
(RLRQ, chapitre Q-2, article 22)

Ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles
Direction des titres miniers et des systèmes
5700, 4^e Avenue Ouest, bureau C-320
Québec (Québec) G1H 6R1

N/Réf. : 7610-08-01-80846-00
401159226

Objet : Exploitation d'une sablière – Site 32C12-041

Mesdames,
Messieurs,

À la suite de votre demande de certificat d'autorisation du 20 mai 2014, reçue le 27 mai 2014 et complétée le 23 juillet 2014, j'autorise, conformément à l'article 22 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (RLRQ, chapitre Q-2), le titulaire mentionné ci-dessus à réaliser le projet décrit ci-dessous :

Exploiter une sablière au-dessus de la nappe phréatique dont l'aire d'exploitation et à excaver ont une superficie totale de 57 650 mètres carrés. L'exploitation se fera selon une profondeur moyenne de 2,5 mètres et maximale de 4 mètres. Ce certificat d'autorisation est valide jusqu'au 1^{er} juin 2019.

Le projet est situé sur le lot 43, rang VI, canton de Barraute, dans la municipalité de Barraute, circonscrit par les coordonnées suivantes (UTM NAD 83, zone 18) :

A	305 734 m E	5 375 916 m N
B	305 971 m E	5 375 791 m N
C	305 965 m E	5 375 610 m N
D	305 724 m E	5 375 619 m N

Les documents suivants font partie intégrante du présent certificat d'autorisation :

- Lettre au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques du 20 mai 2014, signée par Vincent Fréchette, ing., concernant une demande de certificat d'autorisation pour l'exploitation de la sablière 32C12-041, à laquelle est joint un formulaire de demande de certificat d'autorisation, 8 pages et 3 annexes;
- Plan intitulé : « Demande de certificat d'autorisation, Site 32C12-041, MRC d'Abitibi, canton de Barraute, rang VI, lot 43 », signé par Vincent Fréchette ing., le 14 juillet 2014;
- Courriel au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, transmis le 22 juillet 2014 par Benjamin St-Pierre, ing. auquel était jointe l'autorisation de la CPTAQ;
- Courriel au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, transmis le 23 juillet 2014 par Benjamin St-Pierre, ing. concernant des informations supplémentaires.

En cas de divergence entre ces documents, l'information contenue au document le plus récent prévaudra.

Le projet devra être réalisé et exploité conformément à ces documents.

En outre, ce certificat d'autorisation ne dispense pas le titulaire d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement, le cas échéant.

Pour le ministre,



Anick Lavoie
Directrice régionale de l'analyse et de
l'expertise de l'Abitibi-Témiscamingue
et du Nord-du-Québec

AL/MB/jb